ÉCOLE DE SAINT-CYR

Sont admis à subir les épreuves du premier degré pour leur admission à l'école spéciale militaire : MM. Victor Bonnier, de Roubaix, école Saint-Joseph; Paul Duquesnoy, de Tourcoing, école Saint-Joseph.

TOURCOING

LA GRÈVE DES TYPOGRAPHES. — Le personnel de la Maison Léon Dujardin, a écrit au patron, pour le remercier de l'acceptation de certaines des revendications qu'il avait présentées : il se déclare prêt à reprendre le travail à condition que le renvoi d'un ouvrier, H..., ne sera pas maintenu.

M. Léon Dujardin a confirmé le renvoi de cet ouvrier, en se basant sur la prévenance donnée à H... vendredi soir, 10 courant, c'est-à-dire avant toute réclamation de la part des ouvriers pour les divers desiderata exprimés seulement le lendemain matin, samedi, à 9 heures, et avant la grève qui s'est déclarée le même jour à 7 heures du matin. M. Léon Dujardin invoque son règlement d'atelier qui laisse entière liberté de part et d'autre pour la prévenance.

On nous dit que l'Administration municipale recevra aujourd'hui, vendredi, les deux parties intéressées pour essayer d'arranger le différend.

UNE TRIPLE ARRESTATION POUR FRAUDE. — Mercredi soir, vers cinq heures et demie, les douaniers du Risquons-Tout, ont arrêté au bosquet Delobel, trois hommes qui tentaient d'introduire en France des marchandises de contrebande. Ils étaient en effet porteurs de 31 kilos de café vert d'une valeur de 93 francs. Ces fraudeurs se nomment : Jules Macaut, âgé de 17 ans, journalier, originaire du Pas-de-Calais; Henri Vandenbroeck, âgé de 17 ans, peigneur, né à Roncq, et Léon Boone, âgé de 17 ans, boulanger, né à Wortegheim (Belgique). Tous trois seront conduits à Lille aujourd'hui par les gendarmes.

POUR LES TAPISSEURS. — Voici la liste des dons envoyés pour les tapissiers en grève : Anonymes : bon pour 6 portraits, 1 bâton de cosmétique, 1 pâté, six aucriers, 1 porte-légumes, 5 fr. de marchandises, 2 pièces de viandes valeur 3 fr., 1 fr. de saucisses, 1 casserole, 4 paquets de chicorée, 2 bouteilles de vin, 7 boîtes de sardines, 2 bouteilles de vin, 8 saucissons, 1 bouteille d'odeur, 6 paquets de chicorée, 1 livre de chocolat; 2 enveloppes de vélo, 0 fr. 20 et 0 fr. 30; MM. A. Perq, 2 cadres; Houtman, 1 saucisson; G. Bossuyt, 1 paire de chaussettes; Renal-Mil, 4 plastrons; Verlinck, 1 brosse à souliers; Voreux, 2 pâtés, 2 saucissons; Franchomme, 25 litres de haricots; Debouddringhien, 1 pâté; Verbecque, 2 bouteilles de vin; Vanstembergem, 1 chaise d'enfant; Desrumeaux, 1 paire de chaussures; Delfortrie-Houzet, 2 bouteilles de vin; P. Vercandit, 50 kilos de pommes de terre; E. Vienne, 2 bouteilles de vin; J.-B. Desmettre, 2 bouteilles de vin; Catoire, 2 bouteilles de vin; C. Vasas, 1 bouteille de champagne; D'Heyquer, 1 paire de bottines; Le Grand-Giris, 21 saucissons; Delannoy-Poissonnier, 1 seau, 1 bidon à pétrole; Al. Verdonck, 4 bouteilles de vin; Ed. Liétard, 1 litre de Vermouth; A. Carrette, 1 casserolle.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans les ateliers des Chaudronneries de Roubaix-Tourcoing, rue de Roubaix, François Staelsbader, 24 ans, chaudronnier, s'est blessé à la main gauche en manœuvrant un marteau. Six jours de repos. Docteur Cassel. — Chez MM. Degniester et C., tondeurs, un ouvrier, Louis Vanmarcke, 18 ans, s'est brûlé au genou droit en tombant sur un morceau de fonte encore chaud. Trois jours de repos. Docteur Vienne. — Samain Alphonine, 24 ans, tricoteuse chez MM. Jules Destrement et fils, a eu l'index gauche pris entre une porte et son chambranle. Cinq jours de repos. Docteur Vanneufville. — A la brasserie de M. Lepers Dolle, un cocher, Auguste Coolfeusure divulte. Quelques jours de repos. Docteur Bourgois. — Chez MM. Ch. Tiberghien et fils, rue de Lille, Henri Delmotte, 37 ans, teinturier, s'est brûlé au poignet droit en vidant une tourie d'acide picrique. Six jours de repos. Docteur Vanneufville.

MARCQ-EN-BARŒUL

LA FÊTE de l'enseignement primaire laïque sera célébrée dimanche prochain. Dans les écoles communales du Bourg et du Pont, des concerts auront lieu. Des sections instrumentales et chorales y prêteront leur concours.

BONDUES

LA DUCASSE. — C'est dimanche prochain qu'a lieu la première ducasse de Bondues. Si le beau temps la favorise, cette fête aura un certain succès.

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS
ÉCLAIRAGE, OBJETS D'ART
MOREL-GOYEL, 29 rue Esquermoise, LILLE
LILLE 1902, MEMBRE DU JURY

LILLE

LES « FLAMANDS-FRANÇAIS ». — La société de secours mutuels et philanthropique « Les Flamands-Français » vient de tenir sa réunion trimestrielle.

M. Deram, présida et remercia les membres présents du dévouement constant qu'ils ne cessent d'apporter pour le développement de la société. Il donne la parole au secrétaire, M. Debakker, qui lit les diverses correspondances échangées depuis la dernière assemblée et informe les adhérents que leurs rangs sont renforcés par de nouvelles admissions.

M. Deram rend compte de l'assistance d'une délégation à la conférence sur l'hygiène sociale et au banquet organisés sous la présidence de M. Casimir-Perier. Il informe lecture de M. Cornette, que de nombreuses occupations empêchent de venir plus longtemps en poste de vice-président. Il est ensuite procédé à l'élection d'un nouveau vice président. M. Maurice Pauwels est élu à l'unanimité. Le trésorier, M. Rollers, informe l'assemblée de l'état de la caisse, qui est très prospère malgré les secours déjà alloués aux sociétaires malades.

La première soirée trimestrielle aura lieu le premier dimanche de septembre. Les adhérents sont reçus tous les jours au siège et chez M. Deram, président, rue Nationale, 269.

MOUVEMENT DE LA POPULATION. — Dans la semaine du 5 au 11 juin, les bureaux de l'état civil ont enregistré 94 naissances, 71 décès et 44 mariages.

LANCEMENT DU PONT DE SAINT-ANDRÉ. — La première partie du pont qui doit relier la gare de Saint-André à l'Abattoir et sur lequel doit passer la voie ferrée destinée à amener directement les bestiaux au quai de l'Abattoir, a été lancée le juin à 6 heures du matin, par une équipe d'ouvriers de la Compagnie de Fives-Lille.

LYCÉE FAIDHERBE. — Nous relevons, sur la liste des candidats admis à subir les épreuves du premier degré du concours d'admission à Saint-Cyr en 1904, les noms de dix élèves du lycée de Lille; ce sont : MM. Berode, Blande, Blondet, Dargenne, Janion, Lenclud, Normand, Sautier, Spécimaecker, et Staat.

ÉCHO DES FÊTES DE LILLE. — Pendant les deux jours de fête, le nombre des voyageurs sur les tramways a été de 1.257.549 voyageurs le dimanche et 1.359.193 voyageurs le lundi, sans compter les abonnés et les porteurs de cartes.

La recette a été de 9.600 francs supérieure à celle de l'année dernière.

SINGULIER ACCIDENT. — Dans la rue Sainte-Barbe, qui l'on sait et étroite, il s'est produit jeudi matin, un singulier accident.

Mme Marguerite Black, femme Dervaux, se trouvait sur le seuil de sa maison, au numéro 4 de cette rue. Entendant du bruit, elle voulut regarder dans la rue et pencha légèrement la tête hors de sa porte. Au même instant arrivait, rasant la muraille, un lourd camion chargé de bois. Mme Dervaux eut la tête prise entre la voiture et le chambranle de la porte.

M. Auguin, charretier, qui conduisait le camion, arrêta son attelage et l'on put dégager Mme Dervaux. M. le docteur Verstraete, fut appelé pour lui donner des soins, il constata une fracture du maxillaire droit et ordonna le transfert de la blessée à l'hôpital Saint-Sauveur.

RONCHIN

AUDACIEUSE TENTATIVE DE CAMBRIOLAGE. — On se souvient qu'il y a environ deux mois, un audacieux cambriolage se commettait chez M. Lamblin, brasseur, route de Douai.

Les cambrioleurs ne pouvant s'emparer du coffre fort, avaient écrit à la craie : « Il est trop lourd, nous reviendrons ».

Ils ont tenu parole. En effet, dans la nuit de mardi à mercredi, vers 11 heures, M. Lamblin fils, se mettait à sa fenêtre et apercevait trois individus dans le jardin. Mais, depuis le cambriolage, des mesures sont prises, et M. Lamblin avait à sa disposition plusieurs revolvers. Il tira dans la direction des cambrioleurs.

Les malandrins ne furent pas atteints et prirent la fuite dans trois directions, sans avoir pu rien prendre.

ARMENTIERES

UN ACCIDENT. — Hier, à midi, Henriette Sadenne, femme Deroubaix, tisseuse chez M. Dulac, en sortant d'une charcuterie, est tombée et s'est fracturé la jambe droite. Après avoir reçu les soins d'un docteur, elle a été transportée en voiture à son domicile.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — M. Hubert Facompez, employé aux tramways électriques, vient de recevoir une lettre de félicitations de M. le Préfet du Nord, pour un acte de dévouement accompli à Pont-de-Nieppe.

UNE ARRESTATION. — Mercredi matin, vers 11 heures le sieur Benjamin Duprez, 60 ans, journalier, a été mis en état d'arrestation pour outrages et rébellion à l'agent Caron.

LA CULTURE DU LIN

A HEM. — Cultivateurs, producteurs de lin en 1904 : MM. Emile Desbonnets-Braquaval, 1 hectare, 75 ares; Deldalle-Desquiens, 1 hect. 8 ares; Pollet-Jonville, 1 hect. 61 ares; J. B. Cruque, 80 ares; Louis Carette, 1 hect. 24 ares, 50 centiares; Louis Franchomme, 53 ares, 19 cent.; Jules Dufermont, 1 hect., 24 ares, 70 cent.; Veuve Delcroix, 1 hect., 15 ares.

COMMUNICATIONS

ROUBAIX. — *Grande Fanfare :* La commission informe les musiciens de la répétition de ce soir vendredi à 8 heures et demie; présence obligatoire.

— *Club Moderne.* — La répétition ne pouvant avoir lieu samedi, aura lieu vendredi 17 courant, à 8 heures et demie très précises.

— *Club Moderne.* — La répétition générale est remise au samedi 25 juin.

— *Orphéon des Joyeux Choristes.* — Vendredi 17 juin, à 8 heures et demie du soir, répétition générale des chœurs pour le prochain concert.

CROIX. — La Commission de la *Fanfare du Crêchet* prie instamment les musiciens de ne pas manquer à la répétition de ce soir vendredi, 17 juin, à huit heures et demie précises, chez M. Emile Cochetteux, à la Croix-Blanche. Des instructions seront données pour la sortie du 19 juin. — Des communications très importantes seront faites. Les pères ou tuteurs des musiciens mineurs sont particulièrement priés d'y assister.

TOURCOING. — La *Jeunesse Catholique* de Tourcoing (section de la Croix-Rouge) informe ses adhérents que des messes du mois seront dites à l'église Saint-Joseph, pour le repos de l'âme du camarade Albert Reynaert, samedi 18 juin, à huit heures et demie et à neuf heures, et une le dimanche 20 juin, à sept heures et demie.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 16 juin 1904

Présidence de M. SEE, vice-président.

LES INDISCRÉTIONS D'UNE FEMME DE MÉNAGE. — Irma Gaillet, femme Spitaels, 25 ans, ménagère à Tourcoing, va faire des journées dans diverses maisons; or, sa probité étant suspecte et, diverses personnes qui l'employaient ne s'empressant de venir, elle, un beau jour, une demoiselle Desmyttere, chez qui elle travaillait, perdait son porte monnaie; on crut que le porte monnaie avait été volé par Irma Gaillet; c'était une erreur, le porte-monnaie fut dans la suite retrouvé. Mais voici où l'affaire devient plus curieuse : la police se rendit au domicile de la femme de ménage pour y opérer une perquisition, en vue de retrouver le porte-monnaie. Celui-ci ne fut pas découvert, mais à la place on découvrit des pièces de tissus qu'elle avait volées chez une autre personne, Mme Vve Catteau, marchande de confections, rue Saint-Jacques, à Tourcoing. Mme Catteau a reconnu ces objets comme provenant de chez elle. Irma Gaillet a d'ailleurs reconnu ses vols; c'est depuis trois mois, dit-elle, qu'elle les a commis, emportant le soir dans un panier ce qu'elle avait trouvé à sa convenance. Il y en avait pour 200 francs environ.

La prévenue n'a jamais été condamnée, néanmoins le Tribunal la condamne à vingt jours de prison sans sursis.

COMMISSIONNAIRE INFIDÈLE. — Le 24 décembre dernier, aux Halles centrales, M. Henri Ducatillon, boucher à Templeuve, remettait à un nommé Charles Bec, six peaux de bêtes, qu'il le chargeait de porter à destination. Au lieu de s'acquitter de sa commission, Charles Bec vendit les peaux pour 24 francs à un sieur Lorthiois et disparut. Par défaut, le Tribunal le condamne pour ce détournement à quatre mois de prison et 50 francs d'amende. Ces jours derniers, Bec se faisait pincer par la police qui le mettait en état d'arrestation pour purger cette peine; il fit opposition à la condamnation. Le Tribunal réduit la peine à trois mois et un jour de prison et 50 francs d'amende.

JEUNE PICKPOCKET. — Arthémise Vantighem, 14 ans, bachelier à Roubaix, s'est livré un beau jour aux exploits du vol à la tire. Mme Elodie Batelier, femme Denys, ménagère, demeurant rue des Fossés, 17, à Roubaix, se rendait au marché, vers sept heures et demie du matin, et, le suit boulevard Gambetta, quand, tout à coup, elle sentit une main se glisser dans sa poche. Elle saisit en flagrant délit la jeune Vantighem qui avait déjà aussi son porte-monnaie. Arthémise Vantighem, aussi prise sur le fait, fut bien obligée d'avouer; elle voulut, dit-elle, acheter des cerises. Le Tribunal dit qu'elle sera remise à ses parents.

Requis d'HALLUIN. — Vers huit heures et demie du soir, M. Marié aux, peigneur à Bousbecque, s'en revenait d'Halluin, quand, devant un estaminet, il fut accosté par un individu, Désiré Lonage, 51 ans, tailleur, qui lui chercha querelle pour savoir s'il était français ou flamand. Comme Marié aux répondait que ça ne le regardait pas, il sauta de sur et le frappa. Un autre individu, Camille Descamps, 20 ans, tisserand à Halluin, vint à la rescousse et cogna également.

Cinquante francs d'amende à Désiré Lonage; 16 fr. d'amende avec sursis à Camille Destamp. Un nommé Léon Desseux, qui se trouvait également impliqué dans l'affaire est acquitté.

AFFAIRES DIVERSES. — François Deschemacker, 25 ans, journalier, a été surpris à Meuvaux par le garde Pluquet, se livrant à des actes obscènes devant des enfants; il est condamné pour outrage public à la pudeur à six jours de prison avec sursis. — J. B. Cousement, 40 ans, chaudronnier à Roubaix, infraction à un arrêté d'expulsion, quinze jours de prison. — Auguste Faire, 25 ans, journalier, vagabondage et mendicité, huit jours.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 16 juin 1904

Président : M. PETIT, juge de paix. — Ministère public : M. PERCHERON, commissaire de police.

L'IVRESSE. — 1 franc d'amende à Bacq Jean, Braillon, Gérard Marie, Dobliens Jean, Franq Ferdinande Angelo, Gallé Edouard, Foppe Desire, Vanmanen Charles et Vandenberie Alphonse, pour ivresse publique.

LES AUTOMOBILISTES PRUDENTS. — M. Glorieux Louis est condamné à 10 francs d'amende. Pour le même motif et pour défaut, la même peine est infligée à MM. Grimonprez Alexandre, Carton Léon et Bonnaet Fernand. Pour M. Hes, Cé qui fait également défaut, le prononcé du jugement est remis à huitaine.

Huitaine revient que ces messieurs vont faire opposition au jugement.

LES VIOLENCES. — Therin Achille et Couplet Camille se sont battus : une journée de travail à chacun d'eux. — Dupl. L., marchand de fleurs, a bousculé un compatriote : une journée de travail également. — Mertens Henri et Lecocq Victor se sont « accrochés » en se croisant dans la rue. Mertens est relaxé et Lecocq s'en tire avec une journée de travail. — Dallot Angèle, une jeune femme qui a battu son mari après avoir été battue par lui pendant deux années, déclare elle, Acquittée. — Une journée de travail à Vandersompel Jules, Bacq Victor, Wetz Henri, Bacq Aniket; trois journées à Doyemel Pierre; deux journées à Durieux Emmanuel et Beckers Marie, pour violences légères. — 2 fr. 50 d'amende à Deconx Edmond pour tapage et violences.

Le Tribunal relaxe Catteau Edmond et Nys Félicien, inculpés de vols.

AFFAIRES DIVERSES. — 1 fr. d'amende à Emile Glorieux et Jules Desreux, qui ont conduit deux voitures attelées en file; à Alfred Chombeau, pour avoir uriné sur la voie publique; Petit Edmond, Tonneau Emile, cabaretiers, qui ont tenu leur établissement ouvert après la retraite; Lepers et Dhedenne J.-B., pour abandon de voiture.

2 fr. à Jules Petit qui a embarrassé la voie publique. 1 fr. à Victor Herman pour le même motif.

M. Devuyst Henri, messager et conseiller municipal de Croix, s'est vu dresser deux contraventions pour avoir abandonné sa voiture le soir, sur la voie publique.

Me Catelle conteste le principe de ces contraventions, en s'appuyant sur des textes de loi. Le fait se serait passé dans une impasse privée et la loi dit qu'il faut des arrêtés spéciaux ordonnant bien l'endroit où l'interdictionnement de stationnement veut être fait quand il ne s'agit pas de la voie publique. De plus, Me Catelle estime qu'il y a une nécessité pour M. Devuyst d'abandonner sa voiture pour dételer ses chevaux et prendre ses dispositions pour leur assurer des soins. Il croit aussi qu'il y aurait là une tracasserie de la part de l'Administration municipale, M. Devuyst faisant partie de l'opposition. Il demande enfin au Tribunal de relaxer M. Devuyst. — En délibéré.

— Duchêne Jean, son frère Emile et Flament Arthur, trois gamins de 12 à 16 ans, sont allés piétiner un champ de seigle appartenant à M. Teneul, y causant ainsi pour près de 40 francs de dégâts. Ils sont relaxés, vu leur jeune âge, sauf Duchêne Jean, qui est condamné à 5 francs d'amende. — 1 fr. à Wyse Henri et Dumoulin Alphonse; 2 fr. à Briet Jean, qui n'ont pas de plaque à leur vélo. — 1 fr. à Eeckhout Louis, qui a pêché dans les étangs du parc Barbieux, et à Félix Waekens, qui a laissé danser dans son cabaret.

— Un cycliste novice qui traversait la rue Pierre-Motte, rencontra un petit roquet venant à sa rencontre et naturellement après quelques zigzags, tomba. La propriétaire du chien, Mme Delhoute, poursuivie pour divagation de sa bête, peut au moyen de témoins, établir sa non culpabilité, est relaxée.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE TOURCOING

Audience du 16 juin 1904

L'audience s'est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Broquart, juge de paix. Ministère public, M. Vilain, commissaire central. Le rôle comprenait 43 affaires, dont 11 ont été remises.

L'IVRESSE. — 5 francs d'amende et un jour de prison à Albert Vansteenbrugge, 25 ans, peigneur, et Henri Florin, 24 ans, demoiselleur.

AFFAIRES DIVERSES. — Blanche Desurmont, cabaretière, 3 fr. d'amende pour avoir employé une bonne non munie de certificat, ainsi que Solange Vanacker, pour le même fait. — Léon Geva, 35 ans, loueur de voiture, 5 fr. d'amende pour mauvais traitement envers un animal domestique, et 2 francs pour défaut d'éclairage. — Le Tribunal condamne M. Ernest Vrammont, 39 ans, boucher, à 5 francs d'amende pour allure trop rapide de sa voiture. — Mme Sophie D..., cabaretière à Neuville-en-Ferrain, a mal tenu son registre de logeurs : 4 francs d'amende. — Il est encore prononcé quelques condamnations à l'amende pour diverses contraventions, telles que : ivresse, tapage, divagation de chiens, etc.

L'audience a pris fin à onze heures et quart.

CONSEIL DE GUERRE DU 1er CORPS

Président : M. le lieutenant-colonel DE TOUCHET, du 19e chasseurs. — Ministère public : M. le sous-intendant de 1re classe BOULAY, commissaire du gouvernement.

Padoux, soldat de 2e classe, du 145e d'infanterie : Vol de deniers au préjudice d'un militaire; un an de prison. Défenseur, Me Marchand. — Mgrath James, soldat de 1re classe au 145e d'infanterie : Bris volontaire d'armes et d'objets de casernement appartenant à l'Etat; acquitté. Défenseur, Me Santerne. — Panche Léonard, 2 sapeur-mineur au 3e génie : Voies de faits envers un supérieur en dehors du service; trois ans de prison. Défenseur, Me Santerne.

NOUVELLES MILITAIRES

CORPS DE SANTÉ. — MM. Blanchard, médecin-major au 33e d'infanterie, passe au 3e tirailleurs; Julien Laferrière, aide-major au 127e d'infanterie, passe au 4e bataillon d'Afrique; Galloin, aide-major à l'hôpital de Lille, passe au 127e d'infanterie; Martin, aide-major à l'hôpital de Lille, passe au 24e bataillon de chasseurs.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ. — M. Dubohé, officier à l'hôpital de Dunkerque, passe à Oran. M. Auguste, officier de 1re classe à la 3e section d'infirmiers, passe à l'hôpital de Dunkerque.

LES SOLDATS ORDONNANCES. — Un décret supprime la faculté de la tenue civile pour les soldats ordonnances.

INSPECTION GÉNÉRALE A LA GENDARMERIE. — Jeudi matin, à six heures et demie étaient réunies au Champ de Mars les brigades de gendarmerie de l'arrondissement de Lille, pour l'inspection générale annuelle. M. le général Prévost, inspecteur, les a passées en revue et fait exécuter diverses manœuvres. L'inspection a continué l'après-midi dans la cour de la gendarmerie.

NOUVELLES RELIGIEUSES

LA CONFIRMATION

A COMINES (Belgique). — Jeudi matin, la confirmation a été donnée aux enfants de la paroisse du Bourg. A dix heures du matin, le clergé s'est rendu au devant de Mgr l'évêque de Bruges pour le conduire processionnellement à l'église qui était comble. Les habitants avaient arboré des drapeaux et des bannières.

CORRESPONDANCE

(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité de la rédaction).

L'« Esperanto »

Roubaix, 16 juin 1904.

Monsieur Alfred Rebeux,
directeur du *Journal de Roubaix*,

Dans un des derniers numéros du *Journal de Roubaix* se trouve un article vantant les avantages de l'Esperanto. Croyant que vous accepterez d'insérer ma lettre, je me permets de vous envoyer les réflexions que me suggère cet article.

La prononciation est-elle la même entre deux personnes d'un pays différent? S'ils sont Anglais et Français, on, si l'Anglais est français et le Français anglaisé, mais pour un ouvrier anglais, un ouvrier allemand et un ouvrier français sera-t-elle la même? Les Esperantistes me permettront d'en douter, même après l'expérience de Boulogne. En outre, quand je vais en Angleterre, ce n'est pas pour les Esperantistes; j'ai mon commerce, on je visite le pays. Si j'entre chez un commerçant, il ne sait fort probablement pas l'Esperanto et alors, en quoi suis-je avancé en le sachant, si je ne possède pas l'anglais? Il en est de même si j'entre dans un bazar, dans un musée où je ne puis me servir de mon guide, dans un hôtel où je ne puis me faire servir, dans la rue où je ne puis appeler un cocher. Il n'est, en outre, impossible de lire un journal et de me rendre compte des nouvelles du jour. Un Anglais espérantiste en France éprouvera les mêmes difficultés que moi en Angleterre. Quand tous sauront l'Esperanto, il y aura un avantage incontestable à l'apprendre, mais d'ici là... les poules auront des dents. En attendant, pour un Français ne sachant ni latin, ni anglais, ni aucune langue vivante, l'Esperanto est assez difficile à étudier, tout en l'étant moins, je le reconnais, qu'aucune langue vivante. Mais aussi, combien est-il plus imparfait! Que de locutions françaises impossibles à rendre? Je ne parle pas de la beauté que l'Esperanto ne possède nullement, et l'espérantiste ne peut lire ni Schiller, ni Goethe, ni Shakespeare, ni Milton, ni le Tasse, ni aucun écrivain étranger. Mais dans l'usage, dans le commerce, combien d'inconvénients n'y a-t-il pas à se servir d'une langue fabriquée sur une enclume? Ce (*que de*) comment peut il se rendre? En français on dit : que de; en anglais : combien beaucoup; en Esperanto, comment dira-t-on? Il va sans dire (soyons une locution!) que je parle non simplement d'une locution, quand il y en a des quantités, et de deux langues, quand l'Esperanto doit servir à des Français, Anglais, Allemands, Russes, voire même à des Chinois! On peut fabriquer des mots, des règles, mais l'on ne fabrique pas un génie de langue; or, l'anglais, le français, l'allemand ont un génie particulier, des locutions, des règles difficiles, impossibles à rendre. N'éprouve-t-on pas de grandes difficultés pour traduire en français un ouvrage étranger? Et cependant le français est une langue!

Les jeunes gens sont amateurs de nouveautés; aussi la nouvelle langue fabriquée sur une enclume, a-t-elle surtout comme partisans des jeunes gens, qui, l'âge venant, comprendront l'inconséquence de l'Esperanto, et l'impossibilité manifeste de le répandre. Oh! je sais bien. Ils me répondront : Oui, mais c'est en faisant ce raisonnement, vous et les autres, que l'Esperanto ne réussira pas. Si tout le monde l'étudiait, la tentative d'une langue universelle réussirait. Oui, mais *si tout le monde l'étudiait*. C'est là la difficulté. Et je désespère de la faire étudier aux cochers de Londres, aux charretiers de Berlin, et de la faire écrire aux journalistes de Constantinople, afin que je puisse apprendre les nouvelles de la guerre russo-japonaise! Les esprits raisonnables seront plus d'avis de répandre l'étude des langues véritables, des langues vivantes. C'est la véritable méthode à suivre pour développer les relations internationales.

Beaucoup n'ont de relations, ne vont que dans un pays. Au lieu d'apprendre l'Esperanto, pourquoi ne pas apprendre l'anglais? Avec lui, je puis me faire comprendre à Berlin aussi bien et même mieux qu'avec l'Esperanto. De même à Genève, de même à Londres et à New York. En voilà déjà bien, il me semble. Et je crois fort qu'à Pékin, je trouverai encore à qui parler, et en français et en anglais. Avec mon Esperanto, je serai gros *Jean comme devant*. Celui qui fait du commerce avec plusieurs pays, a surtout besoin de connaître les langues mêmes, car c'est dans le langage commercial que se rencontrent le plus de locutions. S'il a des relations avec quatre ou cinq pays étrangers (et ceux-là sont rares), il a des traducteurs et des interprètes. Dans le cas où il n'en a pas, il peut toujours trouver quelqu'un qui lui en serve.

Il ne faut pas oublier qu'avec le nouveau programme, les jeunes gens peuvent étudier et savoir deux langues vivantes à leur dernière année d'études. Qui sait l'anglais, l'allemand et le français peut converser avec le premier individu instruit du globe.

Quel Japonais aurait fait des études et ne saurait pas ou le français, ou l'anglais, ou l'allemand? Quel Turc serait dans ce cas! Et cela ne vaut-il pas mieux que d'apprendre l'Esperanto? Ce moyen a l'avantage d'exister, que l'Esperanto n'a pas : d'être plus précis, enfin de servir d'une manière particulière si l'on va dans les pays d'origine. Or, les pays d'origine, de l'Anglais, de l'Allemand et du Français, sont assez étendus, puisque ce sont les langues maternelles de 200.000.000 d'habitants, et aussi des peuples les plus disséminés et les plus répandus. On peut déduire de tout ce qui précède une condamnation radicale de l'Espéranto, et les esprits sensés ne peuvent qu'en rire.

Agréez, etc...

Un lecteur assidu.

CONCERTS & SPECTACLES

LANNOY. — Un concert par la Fanfare Municipale et par la Société Chorale, sera donné samedi soir, à 7 heures et demie, sur la Grand'Place, à l'occasion de la fête des écoles laïques qui a lieu le dimanche suivant, ainsi que dans les autres communes du canton. Les deux sociétés susnommées formeront un cortège avec les élèves des écoles communales des garçons et filles.

TOURCOING. — *Concert public.* — La Musique Municipale exécutera le dimanche 19 juin 1904, à huit heures et demie au soir, sur le kiosque de la Grande-Place, les morceaux suivants :

1. Allegro militaire (X.); 2. *Parade militaire*, morceau de genre (Massenet); 3. Entr'acte de *La Colombe* (Gounod); 4. *Marche Hongroise* (A. Messager); 5. *Patrie*, ouverture symphonique (G. Bizet); 6. *Polka joyeuse* (G. Auvray).

LES ŒUVRES DE BOTREL

Chansons de la Fleur de Lys (Avec accompagnement de piano)	10 fr.
Chansons en Dentelles (Avec accompagnement de piano)	10 fr.
Chansons en Sabots	3 50
Chansons de chez nous	3 50
Contes du Lit-Clos	3 50
Coups de Clairon	3 50

En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*.
59017

PETITE CORRESPONDANCE

LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE GRATUITEMENT, SOUS CETTE RUBRIQUE, LES RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

Artillerie du 1er corps. — Il n'y a aucune démarche à faire pour obtenir le grade d'adjudant de réserve, votre nomination serait faite s'il y a lieu sans que vous ayiez à vous en occuper puisque vous avez votre certificat d'aptitude. Ce certificat sert également pour être nommé sous-lieutenant si vous avez passé votre examen dans ce but lors d'une récente période de 28 jours; cela devait être dans ce cas spécifié dans la note qui vous a été communiquée à ce sujet, lors de votre examen. Vous pourriez d'ailleurs vous renseigner exactement au corps où vous avez obtenu votre certificat d'aptitude. — *H. D. B. Grand-Plaisir.* — Dix de blanc ne se paie pas, mais chaque joueur marque ce point. Il doit compter 20. — *Roubaix.* — Oui, vous avez tout intérêt à vous entendre avec cette personne.

L. D. R. T. — Nous répétons souvent, et la chose est vraie d'une façon générale, qu'un engagement fait sur papier libre et non enregistré est valable et oblige les signataires; on ne peut pas se dédire. Mais, le fait de ne pas l'avoir rédigé sur timbre expose à une amende de 62 fr. 50 et celui de ne pas l'avoir fait enregistrer expose dans certains cas à payer double, triple et quadruple droit. — *H. T.* — C'est une affaire à traiter avec votre propriétaire. — *R. B. 3 L.* — 1° On met sur une traite la clause sans frais, pour éviter de supporter des frais de protêt en cas de non-paiement; chacun choisit comme il veut; 2° En cas de traite impayée, on peut faire saisie-arrêt sur la somme déposée en banque; 3° Oui. — *Un jeune commerçant.* — 1° Pour faire payer un client récalcitrant, il n'y a qu'à l'assigner en justice et à saisir; 2° Une saisie-arrêt. — *E. D. R.* — L'assurance est tenue de toutes les conséquences de l'accident; il n'y a qu'à prouver que la seconde phase était bien en rapport avec cet accident. — *A. F. D.* 141. — Il semble que vous soyez en repos. — *A. M. E.* — Dès que l'on a été pour la Belgique, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de recouvrer la qualité de Français. — *G. U.* — Vous pouvez essayer d'une plainte, mais le résultat est douteux, à moins de circonstances spéciales dont vous ne nous parlez pas. — *J. C.* 440. — Oui. — *Z. Z. Z.* — Vous n'avez qu'à invoquer la prescription, qui est de cinq ans en matière de traite. — *Un aîné.* — On ne peut pas faire enfermer dans une maison de correction, — au sens légal du mot, — un enfant, sans que le tribunal ne l'ordonne; encore faut-il qu'il ait commis un délit. Le tuteur peut le faire enfermer dans une prison cellulaire, isolée, pendant un mois au plus pour indiscipline, voilà tout. Les maisons de correction sont très-disputées; il y en a de bonnes, il y en a de mauvaises. J'ajoute que le tuteur a le droit de placer, en payant, l'enfant dans une maison d'orphelinat plus ou moins sévère, mais maison libre et non maison de correction. A quinze ans, c'est un âge déjà très avancé, pour trouver ce centre de maison. — *Et. B.* 44. — La femme séparée de biens peut faire le commerce en son nom propre, avec l'autorisation du mari; elle peut aussi gérer les affaires de son mari. — *H. L.* — 1° Oui; 2° Oui; 3° Oui; 4° Cela dépend des circonstances; oui, si en fait la provenance a été connue. — *Emile V.* — Voyez un notaire. — *E. D.* — Dès qu'il y a un jugement, ce jugement est exécutoire en France; il n'y a qu'à s'adresser au commissaire de police. — *Yokohama.* — Vous affirmez peut-être un peu rapidement que la succession est tombée dans la communauté; cela dépend de sa nature mobilière ou immobilière. Au cas où elle serait tombée en communauté, voici la réponse : le père ayant la moitié de la communauté, laissera cette moitié à ses enfants du premier lit; de même la femme laissera sa moitié à ses héritiers directs.

Une ennuyée. — 1° Parfaitement, les enfants ne peuvent pas se dérober à leur obligation de subvenir aux besoins de leurs parents en leur offrant d'entrer à l'hospice; les parents ne sont pas obligés d'aller à l'hôpital, ils ont le droit de rester où ils veulent; 2° Il n'y a pas d'âge pour la pension alimentaire; dès que les parents sont dans la nécessité, la pension est due; 3° Il n'y a pas non plus de chiffre exact déterminé à l'avance, la pension est arbitrée par le juge en cas de conflit, en tenant compte des ressources de chaque enfant et des besoins des parents; 4° L'enfant marié est tenu comme le célibataire à subvenir à ses parents. — *A. M.* 57. — 1° Pour obtenir l'assistance judiciaire, il faut adresser sur papier libre, une demande au Procureur de la République (sans affranchir), en y joignant un certificat de non-imposition (ou un extrait du rôle des contributions) délivré par le percepteur, ainsi qu'une déclaration d'insuffisance de ressources délivrée par la mairie; vous êtes alors convoqué devant le bureau qui décide s'il y a lieu d'accorder ou de refuser, après avoir entendu les explications; 2° Lorsque l'on a l'assistance judiciaire, on ne choisit ni son avocat, ni son huissier, qui sont désignés d'office. — *Franco-Russe.* — 1° Cela dépend de la législation de chaque pays; 2° Seul le tuteur a le droit d'obliger un orphelin à demeurer quelque part; ses frères et sœurs n'ont pas d'autorité sur lui.

NORD

UN INCENDIE A VIEUX-BERQUIN. — Un incendie a détruit une maison appartenant à M. Bourel, courtier en fourrages et louée à M. J.-B. Debrock. La cause du sinistre est inconnue.

PRÊTRES, A SOLESMES. — Un enfant de Solesmes, M. l'abbé Victor Marquaille, ordonné prêtre dans la chapelle des Lazaristes, à Paris, le 22 mai, célébrera la grand'messe dimanche prochain, à 10 heures, avant de partir pour l'Amérique.

UN HOMME BLESSÉ PAR UN TAUREAU A VALENCIENNES. — Le sieur Adenis Malicot, 24 ans, ouvrier terrassier, creusait une tranchée avenue de Mons, lorsqu'un taureau que l'on conduisait sur le marché, sans être entravé, se mit soudain en arrêt devant l'amas de terre provenant de la tranchée. Malicot voulut prendre la fuite, mais d'un coup de tête le taureau le projeta à terre et le foula aux pieds. Malicot, blessé à la tête et au bras droit, a été transporté à l'hôpital.

LES AFFAISSEMENTS DE SIN-LE-NOBLE. — La Commission spéciale s'est réunie à la sous-préfecture de Douai le 14 courant. La Compagnie des mines d'Aniche a formellement promis son concours pour : 1. Le relèvement de divers chemins de la commune de Sin-le-Noble; 2. La dérivation des eaux du vivier dans le Bouchard; 3. Des études spéciales pour l'amélioration de l'hygiène des habitations situées dans le voisinage des travaux de rehaussement exécutés ou à exécuter.

MOUVEMENT DE TROUPES A DUNKERQUE. — La compagnie d'avant-garde chargée d'assurer